

Critères d'éligibilité au crédit : habitat rural

- Etre de nationalité algérienne
- Etre âgé de 65 ans au maximum (durée de remboursement incluse)
- Etre majeur à la date de l'autorisation de financement
- Pouvoir justifier de revenus stables fixés au moins 1.5 fois le SNMG (=18.000,00DA)
- Posséder l'acte authentique de propriété publié et enregistré du terrain pour la formule auto-construction, ou de l'habitation pour l'extension, l'aménagement ou la rénovation
- Fournir un certificat négatif du bien objet du crédit délivré par la conservation foncière territorialement compétente
- Versement d'une commission d'engagement dès la mise en place du crédit qui varie selon la durée du crédit :
 - 10.000,00 DA pour une durée inférieur à 10 ans
 - 15.000,00 DA : pour une durée comprise entre 10 et 15ans
- la souscription par le bénéficiaire des police d'assurance insolvabilité, multirisques, invalidité et décès.
- Domiciliation du bénéficiaire du crédit.